

- SUBARU ASSISTANCE

**SUBARU FRANCE
CARNET D'ASSISTANCE
(Sauf DOM)**

N° D'APPEL : 01.40.25.57.55

Numéro de contrat : 610.992

SUBARU ASSISTANCE (SAUF DOM)

Si votre Subaru est immobilisée pour une cause couverte par la Garantie SUBARU FRANCE (ou pour une crevaison d'une seule roue), votre appel téléphonique nous permettra de vous venir en aide extrêmement rapidement. En outre, vous serez informé de notre action d'assistance.

En téléphonant à notre personnel multilingue et expérimenté, toutes les mesures requises seront prises pour votre compte dans la limite des garanties indiquées dans ce carnet.

Les prestations de service dont vous pouvez bénéficier sont assurées par Mondial Assistance au nom de SUBARU FRANCE, il suffit d'appeler SUBARU FRANCE ASSISTANCE au numéro suivant : **01 40 25 57 55 (24 heures sur 24)**
(N° de contrat : 610.992)

Pour vous éviter d'attendre, veuillez nous transmettre les informations suivantes :

- votre nom,
- votre localisation,
- le numéro de téléphone auquel nous pouvons vous contacter,
- une description du problème survenu à votre véhicule,
- le modèle de votre SUBARU,
- votre numéro d'immatriculation,
- le numéro de châssis,
- la première date de mise en circulation de votre véhicule
- le concessionnaire vendeur de votre Subaru.

Nous vous prions de ne pas organiser vous-même les prestations décrites ci-après. Celles-ci ne feraient l'objet d'un remboursement à posteriori, ni par SUBARU FRANCE ASSISTANCE, ni par SUBARU FRANCE.

SAUF POUR LES D.O.M.

QUELQUES DEFINITIONS

"Véhicule couvert"

Véhicule SUBARU pour lequel SUBARU FRANCE ASSISTANCE est en règle de validité (véhicule vendu par SUBARU FRANCE et immatriculé en France Métropolitaine, Monaco ou Andorre)

"Bénéficiaire"

Tout propriétaire, utilisateur ou passager voyageant en Europe dans un véhicule couvert lorsque l'assistance est requise.

"Immobilisation"

Toute panne mécanique ou électrique immobilisant le véhicule couvert et dont la réparation est prise en charge par la garantie usine, ou la crevaison d'un seul pneumatique.

"Couverture géographique"

Le véhicule et les bénéficiaires sont couverts dans les pays suivants :

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie Herzégovine, Bulgarie, Ceuta, Chypres, Croatie, Cité du Vatican, Danemark, Espagne (partie continentale), Finlande, France métropolitaine, Gibraltar, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine (FYROM), Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal (partie continentale), République de San Marin, Serbie, République Slovaque, Slovénie, Suède, Suisse, Roumanie, République Tchèque, Turquie (partie européenne).

"Durée de la garantie"

La durée de la garantie est de 3 ans à partir de la date de première mise en circulation du véhicule ou 100 000km, la première de ces limites étant atteinte.

PRESTATIONS

1. TRANSPORT / DEPANNAGE ET ASSISTANCE SUR LA ROUTE ET AU DOMICILE

En cas d'immobilisation* du véhicule couvert et si le dépannage sur place est impossible, SUBARU FRANCE ASSISTANCE organise et prend en charge les coûts du transport sur plateau du véhicule jusqu'au réparateur agréé Subaru le plus proche.

** Immobilisation pour un motif couvert par la garantie Subaru ou immobilisation par la crevaison d'un seul pneumatique.*

2. VEHICULE DE LOCATION

En France :

En cas de panne immobilisant le véhicule couvert et nécessitant un transport sur plateau jusqu'à l'atelier agréé le plus proche, et si celui-ci ne peut être réparé dans un délai de 2 heures, SUBARU FRANCE ASSISTANCE organise et prend en charge les frais d'un véhicule de location (de catégorie C maximum) pour la durée d'immobilisation du véhicule, jusqu'à une durée maximum de 5 jours sous réserve que l'utilisateur répond aux exigences des Cies de location « majeures ».

A l'étranger :

En cas de panne immobilisant le véhicule couvert et nécessitant un transport jusqu'à l'atelier agréé le plus proche, et si celui-ci ne peut être réparé dans un délai de 2 jours ouvrables, SUBARU FRANCE ASSISTANCE organise et prend en charge les frais d'un véhicule de location (de catégorie C maximum) afin de permettre aux bénéficiaires de rejoindre leur domicile en France (prise en charge des frais d'un véhicule de location pour une durée de 5 jours maximum).

Le bénéficiaire devra répondre aux exigences de la société de location de véhicules.

3. HEBERGEMENT

En France :

En cas d'immobilisation du véhicule couvert à plus de 100 km du domicile du bénéficiaire et si le véhicule couvert ne peut être réparé dans un délai de 2 heures, SUBARU FRANCE ASSISTANCE organise et paie une contribution aux frais d'hôtel à partir du premier jour d'immobilisation avec un maximum de 50 Euros par bénéficiaire et par nuit, pour 2 nuits maximum.

SAUF POUR LES D.O.M.

A l'étranger :

En cas d'immobilisation du véhicule couvert et si celui-ci ne peut être réparé dans un délai de 2 jours, SUBARU FRANCE ASSISTANCE organise et paie une contribution aux frais d'hôtel à partir du premier jour d'immobilisation, avec un maximum de 50 Euros par bénéficiaire et par nuit, pour 2 nuits maximum.

4. RETOUR AU DOMICILE

(Cette prestation n'est pas valable si vous avez bénéficié de la prestation "véhicule de location").

En cas de panne immobilisant le véhicule couvert et nécessitant un remorquage jusqu'à l'atelier agréé le plus proche, SUBARU FRANCE ASSISTANCE organise et prend en charge les frais de mise à disposition d'un billet de train 1^{ère} classe ou, si le trajet est supérieur à 1000 km, un billet d'avion classe touriste afin de permettre aux bénéficiaires de rejoindre leur domicile en FRANCE.

5. RAPATRIEMENT OU RECUPERATION DU VEHICULE

En France :

Suite à une immobilisation où le véhicule couvert a été transporté sur plateau chez un réparateur agréé Subaru se trouvant à plus de 20 km du domicile du bénéficiaire, et si le véhicule couvert ne peut être réparé dans un délai de 2 heures, SUBARU FRANCE ASSISTANCE met à la disposition du bénéficiaire ou d'une personne désignée par celui-ci un billet de train 1^{ère} classe ou un billet d'avion classe touriste afin de récupérer le véhicule.

A l'étranger :

Suite à une immobilisation du véhicule couvert et si celui-ci ne peut être réparé dans un délai de 2 jours, SUBARU FRANCE ASSISTANCE organise et prend en charge les frais de rapatriement du véhicule couvert jusqu'au réparateur agréé SUBARU le plus proche du domicile du bénéficiaire. Si le bénéficiaire le souhaite, SUBARU FRANCE ASSISTANCE organise et prend en charge les frais de mise à disposition d'un chauffeur afin de conduire le véhicule réparé jusqu'au domicile du bénéficiaire.

6. ENVOI DE PIECES DETACHEES (à l'étranger)

Si SUBARU FRANCE ASSISTANCE a organisé le transport sur plateau du véhicule couvert chez le réparateur agréé Subaru et si les pièces détachées indispensables au bon fonctionnement du véhicule ne sont pas disponibles localement, SUBARU FRANCE ASSISTANCE organise et prend en charge les frais d'envoi des pièces détachées.

EXCLUSIONS

1. Le bénéficiaire ou toute autre personne organisant tout service détaillé dans cette convention, sans avoir obtenu l'autorisation préalable ainsi qu'un numéro de dossier de SUBARU FRANCE ASSISTANCE.
2. Toute perte ou dommage directement ou indirectement occasionnés par un événement ou en conséquence d'une guerre, d'une invasion, d'agression ennemie, d'hostilités (déclarées ou non), de guerre civile, de rebellion, de révolution, d'insurrection, de pouvoir militaire ou usurpé, d'émeute ou d'agitation civile.
3. a) Tous dommages, perte ou destruction de biens ou toute autre perte ou dépenses, occasionnés par :
ou b) Toutes pertes consécutives ou toutes responsabilités légales de quelque nature que ce soit directement ou indirectement causées par, ou ayant contribué à, ou relevant de :
 - i) radiations ionisantes ou contamination par radioactivité de tout combustible nucléaire ou de tous déchets nucléaires ou de la combustion de fuel nucléaire.
 - ii) propriétés radioactives, toxiques, explosives ou d'autres formes provenant des composants nucléaires.
4. Toute perte, destruction ou dommages directement occasionnés par les ondes de choc, causées par les avions ou d'autres mécanismes aériens voyageant à vitesse sonique ou supersonique.
5. Toute préparation et/ou participation aux courses automobiles, rallyes, épreuves d'endurance ou de vitesse (ou une utilisation similaire).
6. Accident ou blessure causé, soit par le non-respect volontaire des lois du pays dans lequel le bénéficiaire voyage, soit par la participation à des activités interdites par les autorités locales.
7. Conditions atmosphériques anormales.
8. Tous dommages ou dégâts causés intentionnellement par le bénéficiaire et résultant de sa participation à un acte criminel.
9. Lorsque le véhicule couvert n'a pas été maintenu dans des conditions d'état de marche ou entretenu conformément aux recommandations du constructeur.
10. Pour le véhicule de remplacement, lorsque l'utilisateur ne répond pas aux exigences des Cies de location « majeures ».